

NATIONS UNIES - 9 mars 1995

<http://www.un.org/documents/ga/conf166/una/950309093640.htm>

DECLARATION DE M. JOSE AYALA-LASSO

Haut commissaire des nations unies aux droits de l'homme au sommet mondial pour le développement social

En adoptant solennellement la déclaration et le Programme d'action de Vienne, en juin 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a affirmé avec force que la démocraties le développement et le respect des droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Elle a souligné, que la communauté internationale doit s'employer a renforcer et a promouvoir ces trois principes fondamentaux partout a travers le monde. Alors que nous nous réunissons pour le premier Sommet mondial consacré au développement social, ce sont ces trois concepts qui doivent de nouveau guider les réflexions et les décisions de cette Conférence. Les engagements qui seront souscrits et dont la portée historique n'est plus a souligner, traduiront en réalités concrètes les espoirs et les aspirations exprimés il y a bientôt un demisiecle par les peuples des Nations Unies: "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

Pauvreté, désintégration sociale et chômage sont des atteintes a la dignité et aux droits fondamentaux de la personne humaines des droits énonces dans la Déclaration universelles des droits devenus normes internationales dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il est plus évident que jamais que tous les droits de l'homme sont universelles indissociables interdépendants et intimement liés. On ne peut pas parler de dignité humaine quand on pense au milliard de personnes au dessous du seuil de pauvreté qui vivent au quotidien la famine, la maladie, qui n'ont pas accès a l'éducation et a l'emploi, et qui risquent de perdre le plus précieux de leurs droits, le droit a la vie.

Le bien-être de l'homme est indivisible, les droits de l'homme le sont tout autant. L'approche globale des droits de l'homme, qui font partie intégrante du développement économique et social, s'inscrit parfaitement dans le cadre du projet de Déclaration et de Programme d'action préparé pour ce Sommet social mondial.

Comme l'a souligné la Déclaration de Vienne, l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale s'opposent a la pleine et effective jouissance des droits de l'homme, et constituent une violation de la dignité humaine. Il existe donc une convergence directe entre le Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme et les thèmes abordés lors de ce Sommet. L'élimination de l'extrême pauvreté et de l'exclusion sociale sont l'un des objectifs des droits de l'homme, intimement lié a la pleine jouissance des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

La pauvreté et l'exclusion sociale ont une dimension économique, mais elles ont tout autant une dimension droits de l'homme. Toute solution véritable a ces problèmes passe par la reconnaissance de la dignité inhérente de tous les êtres humains, et par leur pleine participation au développement de la société dans laquelle ils vivent et a la détermination de leur avenir.

Ces conclusions émanent notamment d'un séminaire sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, qui s'est tenu en octobre 1994, au siège des Nations Unies. Elles sont le résultat d'un dialogue direct entre des familles vivant dans l'extrême pauvreté, des experts des droits de l'homme et des représentants d'organisations Internationales. Comme l'a demandé la Commission des droits de l'homme, il y a quelques jours, ce rapport est soumis a cette Conférence.

Un autre point commun entre la Déclaration de Vienne et le projet de déclaration du Sommet social concerne les droits fondamentaux de la femme. Ce Sommet social et la Conférence de Beijing, en septembre prochain, doivent contribuer a renforcer la conscience mondiale sur le besoin d'assurer pour toutes les femmes la jouissance pratique, pleine et réelle des droits qui leur ont été reconnus lors des dernières conférences et conformément aux conventions. Il s'agit la d' une priorité pour les gouvernements et pour les Nations Unies.

Il en est de même pour les droits de l'enfant, ceux des populations autochtones des minorités des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et des travailleurs migrants. Les normes internationales concernant tous ces groupes vulnérables sont au cœur et programmes de développement social, tant au niveau international que national. Enfin, l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination sociale, d'intolérance et de xénophobie sont essentielles pour favoriser la pleine intégration sociale. La mise en œuvre effective et le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme contribueront directement aux solutions concrètes aux problèmes sociaux de notre temps. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été ratifié par 140 États. Les Droits relatifs à l'emploi, aux conditions de travail, à la liberté d'association, à la sécurité sociale, à la protection de la maternité à la protection des enfants, le droit à un niveau de vie suffisant, à la santé mentale et physique, à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle y sont clairement énoncés. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est engagé dans une réflexion approfondie sur la mise au point d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ces droits. Il envisage également la rédaction d'une procédure qui permettrait d'examiner les plaintes individuelles concernant la violation de ces droits.

Il est donc important que les États qui n'ont pas encore ratifié ce Pacte le fassent, et je lance un appel solennel en ce sens.

Mesdames et Messieurs,

Ce n'est pas simple coïncidence si le Sommet social se tient moins de deux ans après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Dans l'histoire de l'humanité, ces deux événements seront considérés comme des chapitres inséparables d'une même lutte pour placer l'être humain au centre des politiques internationales et nationales.

Au cours de ces cinquante dernières années, les Nations Unies ont élaboré des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme, juridiquement contraignantes pour la communauté internationale et les États. Il importe donc de maintenir la haute qualité des normes en vigueur et de veiller à ce qu'il y soit fait référence fidèle dans tout le système des Nations Unies.

Ces normes internationales doivent donc trouver leur pleine expression dans la déclaration et le Programme d'action qui seront adoptés par ce Sommet. De plus, des liens étroits devront être établis avec le Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme dans le suivi et la mise en œuvre des décisions de ce Sommet, afin de veiller à ce que les normes établies, leur interprétation par les organes compétents et la surveillance de leur application soient dûment prises en compte.

Il existe donc une relation directe entre le respect et la promotion des droits de l'homme et les thèmes de la pauvreté, de l'emploi et de l'intégration sociale. Tout progrès dans le domaine des droits de l'homme contribuera à la réalisation des objectifs de ce Sommet. La pleine application des recommandations de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet social ne pourra, de même, que renforcer la jouissance des droits de l'homme.

En ma qualité de haut Commissaire aux droits de l'homme, je voudrais vous assurer de ma pleine coopération pour le suivi la mise en œuvre des décisions que vous adopterez, et dont les droits de l'homme constituent l'un des aspects essentiels.

Je vous remercie.